



Séance du 28 septembre 2026

Date de convocation :
16 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice :
29
présents ou représentés :
28

Etaient présents :

Sylviane LAI, Maire, Marie-Jeanne MARC, première adjointe, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Erwan LANDURE, Fanny LE SAINT, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Alain CHARLES, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Anthony MINOC, pouvoir à Jean-Christophe PICART
Clotilde LE GOFF, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Véronique PROVOST
Michel LABBE

Secrétaire de séance : Patrice BLEUNVEN

26.09.28.17 CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation, soit ici le 20 septembre 2026. Cette contrainte de calendrier a été rappelé par la préfecture à toutes les communes du Finistère le 3 septembre dernier.

Il nous faut donc accélérer les discussions engagées sur le fonctionnement de notre assemblée (cf notamment la proposition de Mme le Maire adressée par courrier du 29 juin dernier au groupe « Au service de tous » en matière de convocation).

Précisons que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur la base d'un modèle élaboré par l'Association des Maires de France, le conseil municipal avait adopté un règlement, à l'unanimité, le 26 juin 2017. Nous étions alors dans le contexte de la création récente de la commune nouvelle, dans la lignée de la Charte de la commune nouvelle adoptée un an auparavant soit le 20 juin 2016. Ce règlement a ensuite été modifié à l'unanimité lors du dernier mandat le 20 septembre 2021.

Vous trouverez donc ci-joint le projet de règlement intérieur pour ce nouveau mandat. Très proche de celui de 2021, il tient cependant compte en son article 2 de la proposition de Mme le Maire adressée le 29 juin dernier au groupe « Au service de tous » en matière de convocation. Il traite également en son article 33 du sujet de la mise à disposition d'un local temporaire, ainsi que celui à l'article 34 de l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le kannadig.

Compte-tenu des contraintes de délais d'adoption dans les 6 mois, il vous sera proposé :

- d'adopter le règlement intérieur ci-joint du conseil municipal de Milizac-Guipronvel ;
- de créer une commission mixte paritaire, composée d'autant de membres de « Au service de tous » que de membres de « Vivre ensemble à Milizac-Guipronvel » qui sera chargée de poursuivre la réflexion sur ce règlement intérieur et, s'il y a lieu, de soumettre à Mme le Maire des propositions d'évolutions qui pourraient alors être soumises à délibération lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 28 septembre 2026

LE MAIRE

Sylviane LAI